



Saint-Pierre-de-Varengueville, le 23 février 2024

Préfecture de la Seine Maritime
DRCLE 1^{er} bureau
76036 ROUEN CEDEX

N/Réf. : CC/2024-02

Objet : Conseil Municipal du 22 février 2024

| BORDEREAU D'ENVOI | |
|---|----------------|
| Nature des Pièces | Pièces Jointes |
| <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Vous trouverez ci-jointes, les délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2024 :</p> <p>DELIBERATION N° 24/2/1 : Approbation du dernier compte-rendu – Conseil municipal du 30 novembre 2023 DELIBERATION N° 24/2/2 : Approbation de l'ordre du jour DELIBERATION N° 24/2/3 : CONVENTION DE LOCATION A TITRE TEMPORAIRE ABRI76/CONVENTION DE LOCATION A TITRE TEMPORAIRE AVEC LA FAMILLE SINISTREE DELIBERATION N° 24/2/4 : Conservatoire – validation de la modification des statuts DELIBERATION N° 24/2/5 : Prise en charge frais de l'Edition de l'ouvrage historique de monsieur Hervieux DELIBERATION N° 24/2/6 : Définition du contingent communal livre de monsieur Hervieux DELIBERATION N° 24/2/7 : Fixation des tarifs ouvrages de monsieur Hervieux DELIBERATION N° 24/2/8 : Sollicitation d'une autorisation de louer la maison située sur le terrain Lacheray DELIBERATION N° 24/2/9 : Monument aux morts : inscription de feu Duval mort pour la France DELIBERATION N° 24/2/10 : Installation cabine a pizza et convention d'occupation du domaine public DELIBERATION N° 24/2/11 : Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 DELIBERATION N° 24/2/12 : Fin du portage EPFN / rachat des terrains Laveille DELIBERATION N° 24/2/13 : Dissolution des budgets annexes de la briqueterie et du lotissement du bourg Joly DELIBERATION N° 24/2/14 : Subvention exceptionnelle office culturel pour le portage de l'animation gospel 2023 DELIBERATION N° 24/2/15 : Sollicitation de subvention Twingo maroco tour DELIBERATION N° 24/2/16 : Délibération cadre sollicitation des organismes financeurs DELIBERATION N° 24/2/17 : Demande de subvention colombarium DELIBERATION N° 24/2/18 : Sollicitation de subvention toilettes publiques DELIBERATION N° 24/2/19 : Sollicitation de subvention pour l'acquisition et l'installations de panneaux photovoltaïques DELIBERATION N° 24/2/20 : Sollicitation de subvention pour l'acquisition de mobilier, de matériels informatiques, de supports documentaires et numériques pour la bibliothèque DELIBERATION N° 24/2/21 : Zone d'accélération des énergies renouvelables DELIBERATION N° 24/2/22 : Avis deliberation sur le plan de déplacement metropolitain DELIBERATION N° 24/2/23 : Adhésion aux missions optionnelles cdg 76 DELIBERATION N° 24/2/24 : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT DELIBERATION N° 24/2/25 : TEMPS DE TRAVAIL</p> <p>Vous agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> | 56 |
| <input checked="" type="checkbox"/> POUR ATTRIBUTION <input checked="" type="checkbox"/> POUR VISA ET RETOUR <input checked="" type="checkbox"/> POUR CONTROLE DE LEGALITE | |



Le Maire,
Jean-Michel MAUGER

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION N°24/2/15

SOLLICITATION DE SUBVENTION TWINGO MAROCO TOUR

RAID ASSOCIATIF AU MAROC

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission association,

Vu la demande de subvention en date du 29 novembre 2023,

Vu le dossier de partenariat,

Monsieur Christian JOUISSE explique ce qu'est le Twingo Maroco Tour.

Il s'agit d'un raid associatif qui soutient l'association des petits doudous en acheminant des fournitures dont les locaux ont besoin. 25 équipes de deux personnes.

L'association nous propose, en contrepartie de la subvention allouée, de disposer d'un emplacement sur la voiture.

L'association propose également que la voiture soit visible avant la course à Saint-Pierre-de-Varengville et d'avoir accès à la diffusion des photos tout au long de l'épreuve.

Elle propose en outre, qu'une restitution de l'épreuve soit faite sous forme de reportage aux écoles.

Le départ est prévu le 24 février 2024.

Le budget pour un raid Twingo est de 7 000€.

Monsieur Jousse indique que le montant de la subvention dépend où la commune souhaite voir son logo sur le véhicule (voir « comment nous accompagner ? »)

Monsieur Christian JOUISSE indique que la commission association propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| VOTE | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | |
| Pour | 17 |

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,
AUTORISE Monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association.
Dit que les crédits de cette dépense sera imputée à l'article 65748.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire,
Jean-Michel MAUGER



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024**

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION N°24/2/16

DELIBERATION CADRE SOLLICITATION DES ORGANISMES FINANCEURS

Rapporteur Martine Lefez,

Vu l'Article L2122-22-26° du CGCT

Vu la délibération de délégation au maire n° 200504 du 25 mai 2020,

Par principe le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Toutefois, le conseil peut déléguer une partie de ses attributions au maire et notamment le fait de formuler une demande de subvention auprès de tout organisme financeur.

En conséquence, alors même que le conseil municipal est en principe seul compétent pour décider d'une demande de subvention, il peut déléguer cette compétence au maire.

Considérant qu'au regard des délais, une délibération cadre permettant de solliciter un organisme financeur sans délibération précise préalable permettrait de gagner du temps sur l'instruction des demandes de subvention.

Monsieur le maire précise qu'une décision du maire serait nécessaire pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention et qu'une information devra être faite à la séance suivante du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| VOTE | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | |
| Pour | 17 |

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre les décisions relatives aux demandes subventions et à en informer le conseil municipal à la séance suivante

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire,
Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION N°24/2/17

DEMANDE DE SUBVENTION COLOMBARIUM

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le cadre de la de l'acquisition d'un nouveau colombarium.

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'il ne reste que 4 places dans le dernier colombarium.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur ce dossier ainsi que l'aide financière du conseil Départemental pour un montant de 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| VOTE | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | |
| Pour | 17 |

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

AUTORISE la dépense relative à l'acquisition d'un nouveau colombarium,

SOLLICITE l'aide de l'Etat et du Conseil départemental de la Seine-Maritime,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits à l'article 2131 au BP 2024

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire,
Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION N°24/2/18

SOLLICITATION DE SUBVENTION TOILETTES PUBLIQUES

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le cadre de l'acquisition et l'installation de toilettes publiques autonettoyantes

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur ce dossier ainsi que l'aide financière du conseil Départemental pour un montant de 46 990 € € HT avec options.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| VOTE | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | 1 |
| Pour | 16 |

ROBERT Olivier

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

AUTORISE la dépense relative à l'acquisition de toilettes publiques,

SOLLICITE l'aide de l'Etat et du Conseil départemental de la Seine-Maritime,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2024.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire
Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION N°24/2/19

SOLLICITATION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le cadre de l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur ce dossier ainsi que l'aide financière du conseil Départemental pour un montant de :

Etude structure : 2 392.74 € HT,

Marché de maîtrise d'œuvre 12 705€ HT,

Bureau de contrôle 4 000€ HT

Installation des panneaux photovoltaïques : 166 043€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| V O T E | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | 1 |
| Pour | 16 |

ROBERT Olivier

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

AUTORISE la dépense relative à l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques,

SOLLICITE l'aide de l'Etat et du Conseil départemental de la Seine-Maritime,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2024.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire
Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION N°24/2/20

SOLLICITATION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, DE MATERIELS INFORMATIQUES, DE SUPPORTS DOCUMENTAIRES ET NUMERIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur Monsieur LEMESLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les plans présentés,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque scolaire et municipale pour mise aux normes.

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'il ne s'agira pas uniquement de la mise aux normes bâtimementaires mais concernera également le mobilier, l'acquisition de supports documentaires, numériques, matériels multimédias et matériels informatiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- L'aide financière de l'Etat et du conseil départemental,
- Ainsi que l'aide financière, la plus haute possible, de la DRAC pour l'aménagement en mobilier et l'acquisition de supports documentaires, numériques, matériels multimédias et matériels informatiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| V O T E | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | |
| Pour | 17 |

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

AUTORISE la dépense relative à l'acquisition de mobilier, de supports documentaires, numériques, de matériels multimédias et matériels informatiques,

SOLLICITE L'aide financière de l'Etat et du conseil départemental, ainsi que l'aide financière, la plus haute possible, de la DRAC pour l'aménagement en mobilier et l'acquisition de supports documentaires, numériques, matériels multimédias et matériels informatiques,

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2024.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire,
Jean-Michel MAUGER


COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION n°24/2/21

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur Monsieur Vincent DUCHEMIN,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la commission du conseil municipal qui s'est réunie le 21 décembre 2023 afin d'identifier les ZAENR de la commune,

Vu la concertation qui a été mise en place le 25 janvier 2024 via le site internet de la commune (aucun retour).

Monsieur le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

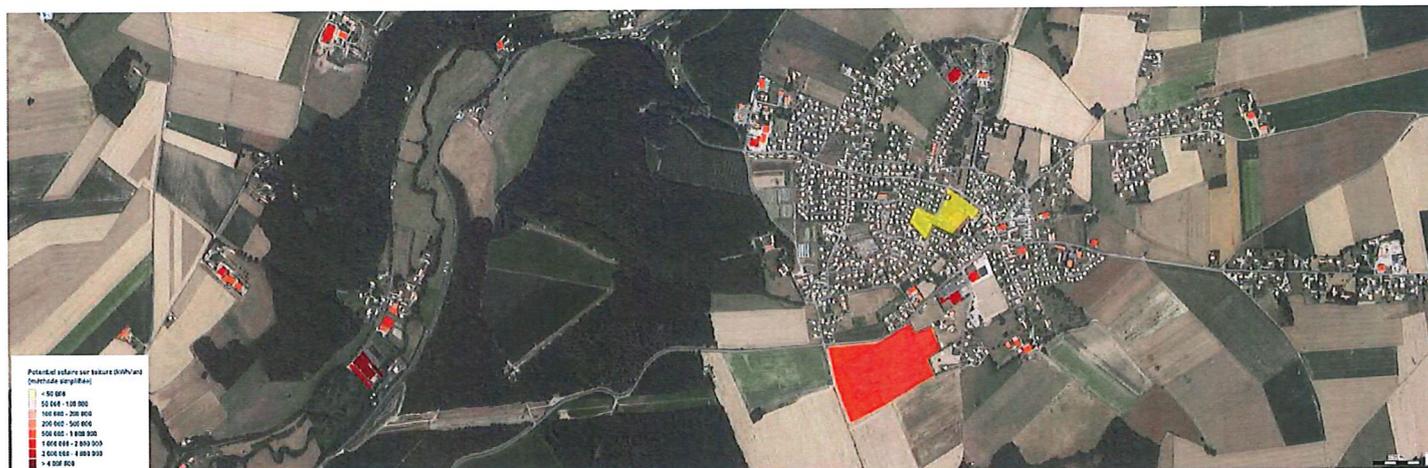
Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 21 décembre 2023 selon les modalités suivantes : publicité sur le site internet de la commune et une information sur le panneau Pocket.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque – ensemble de la commune
- Photovoltaïque au sol – [parcelle cadastrées AH1, ZE7, ZE34] – [surface totale 116 375 M²]
- Géothermie – bâtiments communaux- réseau de chaleur

Exclusion totale sur la commune de l'Eolien.

Annexe 1



Bâtiments communaux - Réseau de chaleur

Date de saisie : 20-02-2024 Date de demande d'avis : 20-02-2024

76400

DEMANDE D'AVIS

Production énergétique

GÉOTHERMIE

Supprimer Télécharger

Revenir en mode saisié Demande d'avis



Terrain MRN - Photovoltaïque au sol

Date de saisie : 20-02-2024 Date de demande d'avis : 20-02-2024

76400

DEMANDE D'AVIS

Production énergétique

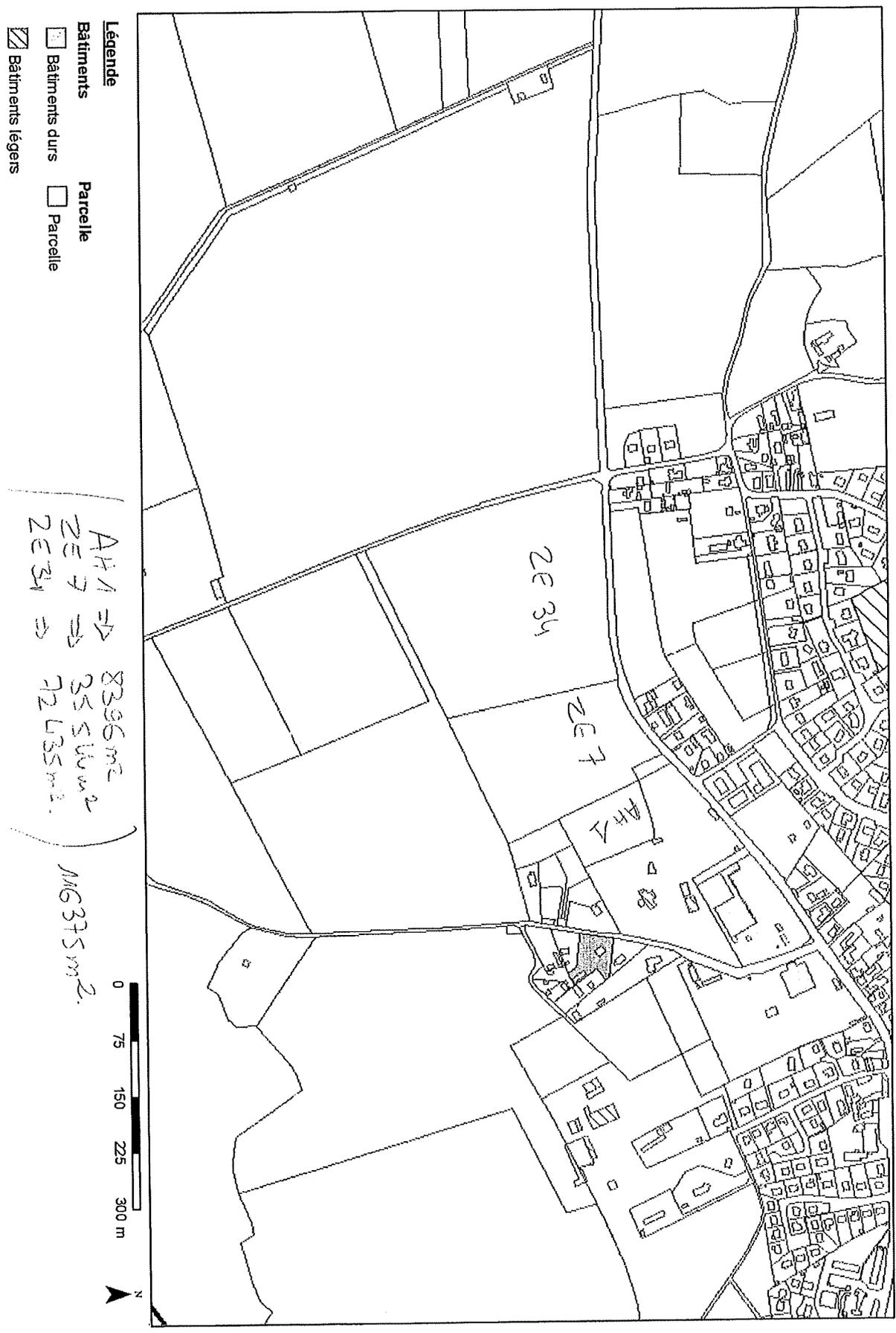
SOLAIRE PV

Supprimer Télécharger

Revenir en mode saisié Demande d'avis



Annexe 2 :



M le maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| V O T E | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | 1 |
| Pour | 16 |

ROBERT Olivier

OUI l'exposé de M le maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones (la carte) figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie,

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire de
Jean-Michel MAUGER



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024**

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION N°24/2/22

AVIS DELIBERATION SUR LE PLAN DE DEPLACEMENT METROPOLITAIN

Rapporteur Monsieur Vincent DUCHEMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 1214-1 et suivants, **Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 11 février 2000 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 1 octobre 2007 portant révision du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 portant lancement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement de la révision du PDM de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 arrêtant le PDM métropolitain

Considérant :

- que le conseil métropolitain a approuvé le lancement de la révision du PDM de la Métropole Rouen Normandie par délibération du 14 décembre 2020,
- que la mobilité doit répondre à une urgence climatique tout en demeurant un facteur de cohésion,
- que la mobilité est un support de coopération à différentes échelles,

- que la mobilité est un vecteur d'innovation qui doit permettre une rupture dans les pratiques,
- que le PDM est compatible avec les objectifs des plans et programmes des documents cadres, ainsi qu'avec les documents élaborés par la Métropole
- que le projet de PDM est soumis à enquête publique,

Monsieur le maire précise que l'ensemble du dossier a été transmis aux élus et sollicite l'avis favorable de l'assemblée sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| VOTE | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | |
| Pour | 17 |

DONNE à l'unanimité un avis favorable au plan de mobilité métropolitain

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire,
Jean-Michel MAUGER



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024**

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION N°24/2/23

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES CDG 76

Rapporteur Monsieur le maire,

Vu la convention cadre du 05/07/2023,

Monsieur le maire expose à l'organe délibérant que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| V O T E | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | |
| Pour | 17 |

DECIDE à l'unanimité :

D'ADHERER à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire,
Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Étaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION n°24/2/24

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Monsieur le maire rappelle que ce point a déjà été délibéré à la séance du 30 11 2023.

Considérant l'information préfectorale reçue par mail le 20/12/2023 indiquant la nécessité absolue d'attendre l'avis du comité social territorial pour que la commune puisse délibérer,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 19 Janvier 2024, il convient d'annuler et remplacer la délibération 30/11/2023,

M. le maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400€ |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300€ |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars (*avant le 30 juin 2024*)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| V O T E | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | 2 |
| Pour | 15 |

DUCHEMIN Vincent et FORESTIER Betty

ACCEPTE à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants prévus et inscrits au budget

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

Le maire,
Jean-Michel MAUGER



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 Février 2024**

| Convocation | 15/02/2024 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 22/02/2024 | | | |
| Affichage | 26/02/2024 | 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, DUCHEMIN Vincent, BARRON Julie, SIMON Philippe, CHERON Sébastien, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, CLATOT Guillaume, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, YON Corinne.

Était absent :

Etaient absents excusés : FORESTIER Betty, LEPROUST Julie, ROUGEOLLE Magali

Procurations :

FORESTIER Betty à DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : BARRON Julie

Était également présente : COLANGELO Catherine

DELIBERATION N°24/2/25

TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 01/12/29 portant aménagement pour la réduction du temps de travail applicable à la commune,

Vu la délibération 08/06/03 relative à l'application de la journée de solidarité dans la commune,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,

Considérant la fin du régime dérogatoire,

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le maire expose à l'organe délibérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le maire rappelle à l'organe délibérant que la commune ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le maire explique que les agents de la commune peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Voir délibération 01/12/29 relative à l'Aménagement du temps de travail

-Le maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet relevant des services généraux étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

-Le maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT pour : le Services Administratif, les Services techniques et espaces verts et le policier municipal. Ainsi, la commune s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

| DURÉE HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN |
|--------------------|---------------------------------------|
| 35h30 | 3 jours |
| 36h00 | 6 jours |
| 36h30 | 9 jours |
| 37h00 | 12 jours |
| 37h30 | 15 jours |
| 38h00 | 18 jours |
| 39h00 | 23 jours |

4 Sur la journée de solidarité

-Il rappelle à l'organe délibérant que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (cochez la case correspondante) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile,
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le maire conclut en indiquant que la commune respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Le maire propose à l'assemblée de valider : l'octroi de 15 jours de RTT pour 37h30 de travail hebdomadaire et l'accomplissement de la journée de solidarité en travaillant 1 minute de plus par jour tout au long de l'année civile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

| VOTE | |
|------------|----|
| Contre | |
| Abstention | 5 |
| Pour | 12 |

MAUGER Nathalie, BECQUET Marc, BIESUZ Sylvie, JOUISSE Christian, SIMON Philippe

ACCEPTÉ à l'unanimité la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,

Le maire,
Jean-Michel MAUGER
